

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 47
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/206 :

Rénovation et mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°04 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR »

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. PALIOD Samantha, LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Le Maire,

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-197400001-2026-0901-2026-5-206-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/206 : Rénovation et mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°04 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ».

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil municipal a validé la création et l'actionnariat de la Ville de Saint-Pierre au sein de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) par délibération n°50/2827 du 16 Juillet 2013.

La Ville de Saint-Pierre a confié à travers une convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage à la SPL Avenir Réunion le projet de rénovation et de mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte.

La signature de la convention de mandat date du 01 Décembre 2016.

Un avenant n°1 à la convention de mandat a été notifié le 09 juin 2022, pour acter la mise à jour du programme.

Un avenant n°2 à la convention de mandat a été notifié le 18 octobre 2023, pour acter une nouvelle mise à jour du programme et l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération.

Un avenant n°3 à la convention de mandat a été notifié le 12 août 2024, pour acter une nouvelle actualisation de l'enveloppe financière de l'opération faisant suite aux résiliations des marchés de travaux des lots n°2, 5 et 7.

▪ **Objet de l'avenant**

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- D'acter la mise à jour du programme ;
- De modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant
- De modifier le montant et la décomposition de la rémunération du mandataire ;
- De modifier le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

▪ **Modification du programme de l'opération**

Les modifications du programme sont les suivantes :

- Engazonnement et élagage le long du cheminement PMR des vestiaires ;
- Réalisation d'un coffrage de soutènement le long du cheminement PMR donnant sur le terrain de football ;
- Renforcement des fixations de l'ensemble des équipements sanitaires du vestiaire et club house ;
- Modification du phasage des travaux : livraison anticipée des vestiaires, prise en compte des vacances scolaires pour limiter la durée de condamnation des vestiaires du gymnase ;
- Traitement de la gestion des eaux pluviales du gymnase et du club house ;
- Prolongation du cheminement PMR entre les vestiaires et le terrain de football ;
- Remplacement d'un mât pour donner suite à une dégradation causée par un tiers ;
- Amélioration du système d'éclairage du terrain de tennis.

▪ **Modification du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant**

Le présent avenant porte sur l'évaluation provisoire du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant de 2 394 774,19 euros hors taxes (soit 2 598 330,00 euros toutes taxes comprises), à 2 538 132,72 euros hors taxes (soit 2 753 874,00 euros toutes taxes comprises) hors rémunération du mandataire dans l'article 13 du cahier des charges de la convention de mandat.

Cette augmentation résulte de l'augmentation des postes « TRAVAUX » et « HONORAIRES ».

➤ **Poste Travaux**

Prise en compte du nouveau montant des travaux après la défaillance et la résiliation des marchés des entreprises titulaires des lots :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n°4 : Etanchéité
- Lot n°8.1 et 8.2 : Plafonds et Cloisons
- Lot n°9 : Peinture

Prise en compte des mémoires de réclamation des entreprises

Prise en compte des aléas de chantier suivants :

- Révision du système de réseaux EU et EP des vestiaires
- Renforcement et modification du réseau AEP de l'ensemble du projet
- Réalisation d'un mur de soutènement sur le cheminement PMR du terrain de Pétanque et du terrain de tennis
- Gestion de l'étanchéité périphérique des vestiaires
- Mise en place d'une pompe de relevage sur groupe électrogène

Le montant du poste TRAVAUX passe de 2 290 000,00 € TTC à 2 422 703,00 € TTC soit une augmentation de + 132 703,00 € TTC (+ 5,79 %).

➤ **Poste Honoraires**

Actualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique et du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé due à une prolongation significative des délais travaux.

Actualisation des provisions sur les révisions des honoraires

Le montant du poste HONORAIRES passe de 257 000,00 € TTC à 279 841,00 € TTC soit une augmentation de + 22 841,00 € TTC (+ 8,89 %).

Le montant total des dépenses à engager par le mandataire au nom et pour le compte du mandant hors rémunération du mandataire après avenant n°4 passe de 2 598 330 € TTC à 2 753 874,00 € TTC, soit une augmentation de 155 544,00 € TTC (+ 5,98 %).

▪ **Modification du montant de la rémunération du mandataire et de sa décomposition**

Afin de tenir compte de l'augmentation du montant des travaux de l'opération, des modifications du programme du service des sports mentionnées ci-dessus, les aléas de chantier, ainsi que l'ajustement des autres postes de dépenses, le nouveau forfait de rémunération est calculé de manière proportionnelle à la prolongation de la durée de chantier.

Pour mémoire l'avenant n°2 a entraîné une augmentation de la rémunération de 2 154,36 € TTC correspondant à 4 mois de suivi de travaux supplémentaires. La livraison initiale d'août 2023 ayant été reportée à décembre 2023.

La réception de l'opération est désormais prévue à décembre 2026 soit un dépassement de 36 mois par rapport au planning travaux en vigueur lors de l'avenant n°2.

Cela correspond à un montant de 19 389,24 € TTC.

Le solde de l'étape 10 « recherche et suivi des subventions » soit 2 712,50 € TTC est supprimé car non réalisé.

L'augmentation de la rémunération du mandataire s'élève donc à 16 676,74 € TTC

La rémunération du mandataire est donc portée de 115 310,36 € TTC à 131 987,10 € TTC, par voie du présent avenant, soit une augmentation de 16 676,74 € TTC (+ 14,46 %).

▪ **Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**

Le présent avenant porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, de 2 713 640,36 € TTC (dépense du mandat y compris rémunération du mandataire), à 2 885 861,10 € TTC soit une augmentation de 172 220,74 € TTC (+ 6,35 %).

Le montant de 2 319 611,74 € TTC est donc remplacé dans les préambules de l'acte d'engagement et du cahier des charges de la convention initiale par 2 885 861,10 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle annexée à l'avenant n°3 est annulée et remplacée par l'enveloppe financière prévisionnelle annexée au présent avenant (annexe n°1) et détaillé comme suit :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT (€ TTC)
ETUDES DIVERSES	23 330,00
TRAVAUX / IMPREVUS / REVISIONS	2 422 703,00
HONORAIRES	279 741,00
FRAIS GENERAUX	28 000,00
REMUNERATIONSPL AVENIR REUNION	131 987,10
TOTAL OPERATION	2 885 861,10

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°4 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;

- **De l'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage correspondante sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation de la convention).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE




David LORION